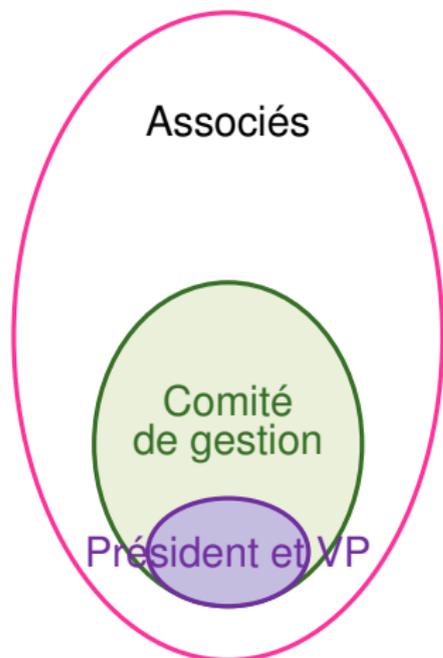




Gouvernance à Abricoop

Thomas Berthet, Chloé Favre, Rachel Honnert,
Stéphane Pinon, Sofie Wahrolm, Jean Grandin



- Les associés prennent les décisions en AH et AG : décident des actions d'Abricoop
- Le comité de gestion administre Abricoop et veille à la mise en œuvre des décisions
- La présidence dirige et représente Abricoop

Seule la nomination du président (personne physique ou morale) est une obligation légale.

Rôle du comité de gestion (art 20)

- ▶ Convoque et fixe l'ordre du jour des AG
- ▶ Veille à la mise en œuvre des décisions prises en AH et AG
- ▶ Administre Abricoop, en particulier gère les comptes d'Abricoop (art 27)

Rôle de la présidence

- ▶ Dirige et représente Abricoop (art 18)
- ▶ Signature sociale
- ▶ Adresse les appels de fonds
- ▶ Responsable (en cas d'infractions, fautes, ...)

Philosophie :

On cherche un équilibre entre :

- ▶ une gouvernance démocratique
- ▶ un exécutif efficace et compétent

Permet de répondre à des craintes :

- ▶ anti-démocratique
- ▶ concentration de compétences
- ▶ inefficacité
- ▶ inexpérience



Mode de recrutement

Les associés élisent en **AG ordinaire** les membres du comité de gestion et les président et vice-président pour **1 an renouvelable 2 fois au plus**.

Associés

Comité de gestion

- ▶ 3 à 5 membres, de 3 ménages différents au moins

Président et Vice-président

- ▶ Expérience : Membres du comité de gestion depuis au moins 1 an (sauf à la naissance de la coop)
- ▶ Alternance homme-femme (sauf dérogation ponctuelle)



Mode de recrutement : les règles implicites

Les associés élisent en **AG ordinaire** les membres du comité de gestion et les président et vice-président pour **1 an renouvelable 2 fois au plus (3 ans maximum)**.

Associés

Comité de gestion

- ▶ 3 à 5 membres, de 3 ménages différents au moins

Président et Vice-président

- ▶ Expérience : Membres du comité de gestion depuis au moins 1 an (sauf à la naissance de la coop)
- ▶ Alternance homme-femme
- ▶ 2 ans maximum



Mode de recrutement : les règles implicites

Les associés élisent en **AG ordinaire** les membres du comité de gestion et les président et vice-président pour **1 an renouvelable 2 fois au plus (3 ans maximum)**.

Associés

Comité de gestion

- ▶ 3 à 5 membres, de 3 ménages différents au moins
- ▶ un roulement

Président et Vice-président

- ▶ Expérience : Membres du comité de gestion depuis au moins 1 an (sauf à la naissance de la coop)
- ▶ Alternance homme-femme
- ▶ 2 ans maximum



Mode de recrutement : les règles implicites

Les associés élisent en **AG ordinaire** les membres du comité de gestion et les président et vice-président pour **1 an renouvelable 2 fois au plus (3 ans maximum)**.

Associés

Comité de gestion

- ▶ 3 à 5 membres, de 3 ménages différents au moins
- ▶ un roulement
- ▶ une mixité

Président et Vice-président

- ▶ Expérience : Membres du comité de gestion depuis au moins 1 an (sauf à la naissance de la coop)
- ▶ Alternance homme-femme
- ▶ 2 ans maximum

- ▶ Des problèmes de coût : à chaque enregistrement du président, on paie.
- ▶ Des problèmes idéologiques : opposition à l'obligation d'alternance homme-femme.
- ▶ Des problèmes techniques : on manque de choix



Par exemple : depuis sa création

2014 : Stéphane, Thomas, Fabrice, Chantal, Rachel \implies
Stéphane, Thomas

2015 : Stéphane, Thomas, Fabrice, Sofie, Rachel \implies
Stéphane, Thomas

2016 : Stéphane, Thomas, Chloé, Sofie, Rachel \implies Stéphane,
Thomas

2017 : Chloé, Sofie, ?, ?, ? \implies Sofie (pour 1 an), Chloé

- ▶ La Jeune Pousse présidente d'Abricoop ? (Thomas)
- ▶ Le président doit être dans le comité de gestion depuis un an ? (Rachel)
- ▶ Garder alternance homme/femme ? (mail Elodie)
- ▶ Combien de temps max dans le comité de gestion ?
- ▶ Nombre de personnes dans le comité de gestion aujourd'hui 3-5 → 4-8 ?

Questions ?

Recentrons le débat. Un problème individuel ?

- 18.2 : "Ils [Le président et le vice-président] peuvent démissionner de leur mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de l'assemblée générale des associés qui aura à statuer sur leur remplacement.
- 18.1 : "En cas de vacance inopinée de la présidence, le comité de gestion désigne un intérimaire en son sein, et organise une assemblée générale ordinaire pour l'élection au poste vacant."
- ⇒ Quand on veut pas, on démissionne.

Comment trouver un remplaçant à une personne démissionnaire ?

- ▶ Si qq1 est désigné pour son genre : il peut démissionner. Il y a alternance homme-femme. Ca se passe bien du fait de l'article 18.2 : "Toute nomination d'un nouveau président ou vice-président, suite à une expiration de mandat, **démission** ou révocation, entraîne une alternance homme-femme, sauf dérogation ponctuelle explicitement votée par l'assemblée générale."
- ▶ Par contre, si qq1 est désigné pour son expérience : il peut démissionner. Mais on reste avec le même problème : on a une personne dans le comité de gestion avec son expérience.

- ▶ Ca crée un problème de manque de démocratie au sein de la coopérative.

